

CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2021 à 19:30 HEURES

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Dépôt des procès-verbaux des séances publiques des 6 et 28 septembre 2021 qui, sans observation, seront considérés comme adoptés en fin de séance publique.

Mise à l'honneur de Monsieur Pierre Vanden Broecke, pour l'introduction du dossier de reconnaissance au patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Grande procession.

* Hommage à *

* Interpellations citoyennes:

* Points en urgence:

* Points complémentaires recevables:

1) Communications:

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

* Questions:

2. Prestation de serment et installation de Monsieur Flavien NYEMB en qualité de conseiller communal.

Prestation de serment et installation de Monsieur Flavien NYEMB en qualité de conseiller communal, en remplacement de Monsieur Jean-Marie VANDENBERGHE, démissionnaire.

3. Conseil communal. Tableau de préséance. Modification.

Proposition de modification du tableau de préséance, suite au remplacement de Monsieur Jean-Marie VANDENBERGHE, démissionnaire.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Sainte-Catherine, 6. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Sainte-Catherine, 3 - boîte 01 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables. Toutefois, le stationnement étant interdit du côté du domicile du demandeur, l'emplacement sera matérialisé à l'opposé du n°3, soit en face du n°6 de la même rue.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°6 de la rue Sainte-Catherine à 7500 Tournai.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, avenue d'Audernarde, 29. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de l'avenue d'Audernarde, 29 à 7540 Kain. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage, en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°29 de l'avenue d'Audernarde à 7540 Kain.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue des Sorbiers, 20. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de l'avenue des Sorbiers, 20 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage, en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°20 de l'avenue des Sorbiers à 7500 Tournai.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Marnière, 89. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été réglementé face au n°89 de la rue de la Marnière à 7500 Tournai. Il apparaît que la bénéficiaire de cet emplacement a déménagé, cet emplacement n'a donc plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°89 de la rue de la Marnière à 7500 Tournai.

8. Développement durable. Stratégie "Zéro déchet". Engagement 2022. Approbation.

La présente décision porte sur le renouvellement de l'engagement de la commune en "Stratégie Zéro Déchet" pour l'année 2022. Un engagement initial avait été approuvé au conseil communal du 18 mai 2020 et une réaffirmation de son engagement est nécessaire pour poursuivre sa stratégie (pour le 30 octobre 2021 au plus tard).

9. TournaiXpo. Occupation et rénovation des locaux occupés par l'ASBL NoTélé. Convention. Approbation.

La Ville est propriétaire du hall relais polyvalent anciennement dénommé Tournai Expo devenu TournaiXpo sis à Kain, rue du Follet.

Dans un souci de faciliter le développement d'une activité de production audio-visuelle dans la région du Tournaisis, la Ville met à disposition de NO TELE des locaux dans l'enceinte du hall précité. Ces derniers sont utilisés comme studio de production audiovisuelle et pour des activités de communication, conformément aux diverses conventions conclues entre la Ville et l'asbl «NO TELE».

Lorsque le projet de réaliser d'importants travaux de transformation et de rénovation du hall a été lancé dans le cadre du Fond Européen de Développement Régional et du portefeuille SMARTournai, NO TELE a sollicité la Ville afin que des travaux spécifiques

soient réalisés au sein des locaux occupés par NO TELE et englobés dans le marché public général lancé par la Ville.

La Ville a répondu favorablement à cette demande et les travaux ont été intégrés dans la tranche conditionnelle 5 du marché.

Il a été convenu entre les parties que NO TELE financera le coût des travaux attachés aux locaux dont elle dispose et bénéficiera d'un contrat de mise à disposition de longue durée. Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de revoir les modalités contractuelles de la mise à disposition des locaux précités à l'association.

Un projet de convention a été rédigé dans ce contexte et le conseil communal est invité à délibérer sur les termes de celle-ci.

10. Organisation du spectacle "Taonga". Convention avec l'ASBL "De Capes et de mots". Approbation.

Le Conseil consultatif de la personne handicapée souhaite organiser un spectacle intitulé "TAONGA", destiné aux personnes sourdes et entendantes (enfants à partir de 12 ans), en collaboration avec l'office du tourisme, le 5 novembre 2021.

11. Marché conjoint de services bancaires et d'investissement 2021. Financement des dépenses extraordinaires. Convention de marché conjoint avec la Zone de police du Tournaisis. Approbation.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur les termes de la convention de marché conjoint portant sur la conclusion d'un marché de services bancaires (financement des dépenses extraordinaires) pour la Ville de Tournai et la Zone de Police du Tournaisis.

12. Vaulx, Couture des Fours. Résiliation d'une convention de mise à disposition d'une partie de terrain communal. Approbation.

L'administration communale est propriétaire du terrain situé à l'angle de la rue de la Dondaine et de l'avenue des Merisiers à Vaulx, au lieu dit "Couture des Fours", cadastré ou l'ayant été 18ème division, section B n°13B, d'une contenance totale de 92a 86ca. Depuis le 26 février 2009, une partie de cette surface (+/- 40 ares - le reste étant des arbres) fait l'objet d'un contrat de mise à disposition liant la Ville et une riveraine afin que celle-ci puisse y mettre son cheval et affecter une partie de cette parcelle en poulailler d'agrément. Aux termes d'un courrier recommandé daté du 5 août 2021, l'occupante a informé l'administration communale de son souhait de résilier ledit contrat de location étant donné que sa fille n'a plus le temps de s'occuper de son cheval, et ce, au plus tard le 1er septembre 2022.

Conformément à l'article 6 dudit contrat de mise à disposition, la convention a été consentie à titre précaire et est résiliable à tout moment moyennant un préavis d'un an notifié par recommandé.

Le collège communal, lors de sa séance du 19 août 2021, a décidé de résilier de commun accord, à la date du 31 décembre 2021, le contrat de mise à disposition précité. Le devenir de ce terrain sera examiné ultérieurement par le collège communal.

Il appartient donc au conseil communal d'approuver la résiliation de commun accord du contrat de mise à disposition portant sur une partie de la surface (+/- 40 ares - le reste étant des arbres) sise à Vaulx, à l'angle de la rue de la Dondaine et de l'avenue des Merisiers, au lieu dit "Couture des Fours", cadastrée ou l'ayant été 18ème division, section B n°13B, d'une contenance totale de 92a 86ca.

13. Vaulx, rue de la Dondaine. Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Création d'un nouveau trottoir. Approbation.

Application du Décret Voirie suite au retrait du permis d'urbanisme délivré par le collège communal du 1er avril 2021 pour la construction de 7 habitations.

Pour rappel:

- en date du 6 mai 2021, le Fonctionnaire délégué a suspendu la décision d'octroi du permis d'urbanisme délivré par le collège communal car le dossier devait être soumis à la procédure du décret voirie pour l'aménagement du nouveau trottoir;

- en date du 20 mai 2021, le collège communal a retiré le susdit permis et a invité le demandeur à apporter les éléments manquants mis en évidence dans l'arrêté de suspension.

14. Templeuve, école Camille Dépinoy. Travaux de rénovation de chaufferie. Biomasse. Validation du dossier de candidature POLLEC 2021. Volet 2 "Projet". Approbation.

En date du 20 mai 2021, le Gouvernement wallon a lancé un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC)-POLLEC 2021. L'appel à projets permet un subside de 80% pour l'installation d'un réseau de chaleur alimenté par une source d'énergie renouvelable, la biomasse notamment.

Il est désormais proposé au conseil communal d'approuver le projet d'installation d'une chaufferie centralisée aux granulés de bois et d'un réseau de chaleur pour l'Ecole communale de Templeuve et 6 logements publics communaux.

15. Beffroi de Tournai. Réalisation d'une fiche d'état sanitaire, d'une étude préliminaire spécifique et d'une mission complète d'architecte. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché de service relatif à la réalisation d'une fiche d'état sanitaire, d'une étude préliminaire spécifique et d'une mission complète d'architecte relative au dossier du beffroi de Tournai.

L'établissement d'une fiche d'état sanitaire (FES) constitue un préalable à toutes opérations, (hors mesures conservatoires menées distinctement), en précisant que la fiche actuelle, dressée en 2015, doit être maintenant réactualisée.

Cette fiche (FES) doit être réalisée par un auteur de projet (Architecte) spécialisé. Ce dernier doit ensuite, au travers d'une étude spécifique, proposer des solutions en vue de mener une mission complète d'architecture sur les travaux dont la priorité aura été établie. Cette étude, doit être confiée directement par la Ville à un architecte. Elle pourra partiellement être prise en charge par l'AWaP, à hauteur en principe d'un subside estimé à 60% des honoraires.

Le montant estimé de ce marché de service s'élève à 157.300,00€, 21% TVA comprise.

16. Tournai, sites de l'hôpital de la Dorcas et des ateliers Louis Carton. Elaboration du dossier de demande de révision du plan de secteur et rapport sur les incidences environnementales. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

L'intercommunale IDETA a transmis les documents relatifs au marché portant sur l'élaboration du dossier de demande de révision du plan de secteur et le rapport sur les incidences environnementales, concernant les sites de l'hôpital de la Dorcas et des ateliers Louis Carton à Tournai.

Il est proposé d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché de services estimé à 78.650,00 € TVA comprise.

17. Musée de la Marionnette. Rénovation de la chaufferie. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

La chaudière du musée de la Marionnette, suite à une fuite importante, est devenue inutilisable.

Il y avait urgence, vu l'arrivée de la période hivernale, de passer un marché pour l'installation d'une nouvelle chaufferie, au gaz à condensation, dans le cadre de la transition d'économies des énergies. Le marché est estimé à 66.165,00€ hors TVA, soit 80.059,65€ TVA comprise. Les mode et conditions de passation du marché, dont l'estimation est supérieure à 60.000,00€ hors TVA, relèvent de la compétence du conseil communal. Toutefois, aucun crédit n'était disponible pour faire face à la dépense.

Le conseil communal est dès lors invité à prendre connaissance de la décision prise par le collège communal en séance du 23 septembre 2021, en vertu de l'article L1311-5 du Code

de la démocratie locale et de la décentralisation, de passer un marché relatif à la rénovation de la chaufferie du musée de la Marionnette par procédure négociée sans publication préalable et d'en admettre ou non la dépense.

Les crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2021 en modification budgétaire n°2.

18. Fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix. Première modification budgétaire 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Vaast à Ramecroix a déposé, pour approbation, la délibération du 18 août 2021 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 27 août 2021, a approuvé sans remarque les prévisions de dépenses du chapitre I et le reste de la modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix.

La fabrique d'église sollicite un subside ordinaire supplémentaire de 4.419,50€ pour installer de nouveaux compteurs électriques dans le presbytère et réparer l'installation audio de l'église. Les crédits sont prévus en modification budgétaire n°2.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix.

19. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai. Première modification budgétaire 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Jean-Baptiste à Tournai a déposé pour approbation la délibération du 2 août 2021 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 3 septembre 2021, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la modification budgétaire de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai.

La fabrique d'église va réaliser des travaux de rénovation d'un immeuble pour un montant de 60.000,00€ avant sa relocation. La fabrique d'église finance ces travaux par un emprunt sans demander de garantie de la ville mais par mandat hypothécaire

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai.

20. Fabrique d'église Saint-André à Chercq. Première modification budgétaire 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-André à Chercq a déposé pour approbation la délibération du 23 août 2021 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 14 septembre 2021, a approuvé sans remarque les prévisions de dépenses du chapitre I et le reste de la modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-André à Chercq.

La fabrique d'église sollicite un subside extraordinaire de la ville de 20.000,00€ afin de financer des travaux d'étanchéité à l'église Saint-André. Par décision du collège du 16 septembre 2021, 20.000,00€ seront inscrits au budget extraordinaire 2021 via modification budgétaire.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-André à Chercq.

21. Fabrique d'église Saint-Omer à Kain. Première modification budgétaire 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Omer à Kain a déposé pour approbation la délibération du 19 août 2021 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 2 septembre 2021, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque ainsi que le reste de la première modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Omer à Kain.

La fabrique d'église sollicite un subside ordinaire supplémentaire de 6.026,00€, afin de faire face à des travaux de réparation des dégâts subis à l'église, suite à la tempête de mars 2021. La Ville, en tant que propriétaire, a perçu l'indemnité d'assurance, pour un montant de 6.026,00€, montant qui doit être alloué à la fabrique d'église pour financer les travaux. Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Omer à Kain.

22. Fabrique d'église Saint-Martin à Warchin. Première modification budgétaire 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Martin à Warchin a remis pour approbation la délibération du 11 août 2021 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 8 septembre 2021, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé sans remarque le reste de la modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Martin à Warchin.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la 1ère modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Martin à Warchin.

23. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Première modification budgétaire 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Piat à Tournai a remis pour approbation la délibération du 25 août 2021 relative à sa 1ère modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 10 septembre 2021 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste de la modification budgétaire de la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai sans remarque.

La fabrique d'église avait sollicité un subside extraordinaire de 5.000,00€ pour le remplacement de la chaudière de la sacristie. Celui-ci a été engagé au budget extraordinaire 2021 par décision du 22 avril 2021. La fabrique d'église achète des terres agricoles et un immeuble.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la 1ère modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai.

24. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Deuxième modification budgétaire 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai a déposé, pour approbation, la délibération du 19 août 2021 relative à sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 23 août 2021, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la 2ème modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai.

25. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Deuxième modification budgétaire 2021. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Brice à Tournai a déposé pour approbation la délibération du 26 août 2021 relative à sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 2 septembre 2021, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la deuxième modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la deuxième modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai.

26. Fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Maur à Saint-Maur a déposé pour approbation la délibération du 18 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 26 août 2021, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur.

27. Fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert a déposé pour approbation la délibération du 19 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 2 septembre 2021, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert.

28. Fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Sainte-Vierge à Melles a déposé pour approbation la délibération du 24 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 2 septembre 2021, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles.

29. Fabrique d'église Saint-Amand à Ère. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Amand à Ère a déposé pour approbation la délibération du 17 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 26 août 2021, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Amand à Ère.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Amand à Ère.

30. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Pierre à Vaulx a déposé pour approbation la délibération du 9 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 26 août 2021 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé avec remarque le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx.

31. Fabrique d'église Saint-André à Chercq. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-André à Chercq a déposé pour approbation la délibération du 16 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 6 septembre 2021 a approuvé sans remarque les prévisions de dépenses du chapitre I et le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-André à Chercq.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-André à Chercq.

32. Fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Sainte-Agathe à Orcq a déposé pour approbation la délibération du 24 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 2 septembre 2021 a approuvé sans remarque les prévisions de dépenses du chapitre I et le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq.

33. Fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Piat à Froidmont a déposé pour approbation la délibération du 29 juillet 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 17 août 2021, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé avec remarque le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont.

34. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Martin à Esplechin a déposé pour approbation la délibération du 24 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 31 août 2021 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé avec remarque le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin.

35. Fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Eleuthère à Blandain a déposé, pour approbation, la délibération du 13 juillet 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 13 août 2021, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé avec remarque le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain.

Augmentation conséquente de l'intervention communale à l'ordinaire par rapport à 2021. En effet, la fabrique doit rembourser les charges d'emprunt garanti par la Ville.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain.

36. Fabrique d'église Saint-Amand à Lamain. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Amand à Lamain a déposé, pour approbation, la délibération du 26 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 9 septembre août 2021, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé avec remarque le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Amand à Lamain.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Amand à Lamain.

37. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Piat à Tournai a déposé pour approbation la délibération du 25 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 10 septembre 2021, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé sans remarque le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai.

38. Fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Notre-Dame de la Tombe à Kain a déposé pour approbation la délibération du 28 juin 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 13 août 2021, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain.

39. Fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Vaast à Gaurain a déposé pour approbation la délibération du 16 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 26 août 2021 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé avec remarque le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain.

40. Fabrique d'église Saint-Martin à Warchin. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Martin à Warchin a déposé pour approbation la délibération du 9 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 6 septembre 2021 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé sans remarque le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Martin à Warchin.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Martin à Warchin.

41. Fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Vaast à Ramecroix a déposé pour approbation la délibération du 18 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 27 août 2021 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé sans remarque le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix.

42. Fabrique d'église Saint-Éloi à Froyennes. Budget 2022. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Eloi à Froyennes a remis pour approbation la délibération du 19 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 6 septembre 2021, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Éloi à Froyennes.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Éloi à Froyennes.

43. Fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes. Budget 2022. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes a remis pour approbation la délibération du 24 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 31 août 2021, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes.

44. Fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau. Budget 2022. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau a remis pour approbation la délibération du 17 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 27 août 2021 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau sans remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau.

45. Fabrique d'église Saint-Amand à Marquain. Budget 2022. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Amand à Marquain a remis pour approbation la délibération du 27 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 13 septembre 2021 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Amand à Marquain avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Amand à Marquain.

46. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Budget 2022. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Albin à Barry a remis pour approbation la délibération du 24 août 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 8 septembre 2021 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry avec remarque.

La fabrique d'église sollicite un subside extraordinaire en 2022 de 4.100,00€ pour le remplacement du portail de l'église (porte monumentale). La dépense a déjà été prévue en 2021 au budget extraordinaire de la Ville après décision du collège communal du 24 juin 2021 (MB2).

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry.

47. Fabrique d'église protestante Baptiste à Tournai. Budget 2022. Approbation après réformation.

Le conseil d'administration de l'établissement cultuel protestant Baptiste à Tournai a remis pour approbation la délibération du 3 septembre 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 21 septembre 2021 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et sans remarque le reste du budget.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église protestante Baptiste à Tournai.

48. Finances communales. Subsidés 2021. Octroi d'un subside complémentaire à différentes ASBL. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'octroyer un subside complémentaire:

- à l'ASBL "L'accordéon, moi j'aime!" dans le cadre de l'organisation d'un marché des CréARTeurs, qui s'est déroulé le dimanche 3 octobre 2021. Le montant du subside complémentaire s'élève à 1.000,00€.
- à l'ASBL Estudiantes Handball Club (ESTU). Le montant du subside complémentaire s'élève à 10.000,00€.
- à l'ASBL Tournai Centre-Ville pour lui permettre mener à bien sa mission de gestion du village de Noël sur la Grand Place. Le montant du subside exceptionnel s'élève à 60.000,00 €.

49. Centre public d'action sociale. Exercice 2021. Modification budgétaire n° 2. Approbation.

Le conseil de l'action sociale a arrêté, en séance du 30 septembre 2021, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2.

Il convient de les présenter pour approbation au conseil communal du 18 octobre 2021.

50. Finances communales. Exercice 2021. Modification budgétaire n° 2. Approbation.

51. Finances communales. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques 2022. Approbation.

En matière de fiscalité communale, la loi impose le strict respect d'un certain calendrier pour que le règlement-taxe entre en vigueur le 1er janvier de l'exercice concerné. Vu les données disponibles dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, il est proposé de fixer le taux des additionnels à l'impôt des personnes physiques à 8,8% pour l'exercice 2022 (même taux qu'en 2021).

52. Finances communales. Taxe additionnelle au précompte immobilier 2022. Approbation.

En matière de fiscalité communale, la loi impose le strict respect d'un certain calendrier pour que le règlement-taxe entre en vigueur le 1er janvier de l'exercice concerné. Vu les données en notre possession, dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, il est proposé de fixer à 2.950 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2022 (même taux qu'en 2021).

53. Tournai, parc communal. Modification de la dénomination en parc "Georges Brassens". Approbation.

Modification de la dénomination du " parc communal" en parc "Georges Brassens".

54. Questions

Table des matières

1. Communications.
2. Prestation de serment et installation de Monsieur Flavien NYEMB en qualité de conseiller communal.
3. Conseil communal. Tableau de préséance. Modification.
4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Sainte-Catherine, 6. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, avenue d'Audernarde, 29. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue des Sorbiers, 20. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Marnière, 89. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
8. Développement durable. Stratégie "Zéro déchet". Engagement 2022. Approbation.
9. TournaiXpo. Occupation et rénovation des locaux occupés par l'ASBL NoTélé. Convention. Approbation.
10. Organisation du spectacle "Taonga". Convention avec l'ASBL "De Capes et de mots". Approbation.
11. Marché conjoint de services bancaires et d'investissement 2021. Financement des dépenses extraordinaires. Convention de marché conjoint avec la Zone de police du Tournaisis. Approbation.
12. Vaulx, Couture des Fours. Résiliation d'une convention de mise à disposition d'une partie de terrain communal. Approbation.
13. Vaulx, rue de la Dondaine. Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Création d'un nouveau trottoir. Approbation.
14. Templeuve, école Camille Dépinoy. Travaux de rénovation de chaufferie. Biomasse. Validation du dossier de candidature POLLEC 2021. Volet 2 "Projet". Approbation.
15. Beffroi de Tournai. Réalisation d'une fiche d'état sanitaire, d'une étude préliminaire spécifique et d'une mission complète d'architecte. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
16. Tournai, sites de l'hôpital de la Dorcas et des ateliers Louis Carton. Elaboration du dossier de demande de révision du plan de secteur et rapport sur les incidences environnementales. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
17. Musée de la Marionnette. Rénovation de la chaufferie. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
18. Fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix. Première modification budgétaire 2021. Approbation.
19. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Tournai. Première modification budgétaire 2021. Approbation.
20. Fabrique d'église Saint-André à Chercq. Première modification budgétaire 2021. Approbation.
21. Fabrique d'église Saint-Omer à Kain. Première modification budgétaire 2021. Approbation.
22. Fabrique d'église Saint-Martin à Warchin. Première modification budgétaire 2021. Approbation après réformation.
23. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Première modification budgétaire 2021. Approbation après réformation.
24. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Deuxième modification budgétaire 2021. Approbation.
25. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Deuxième modification budgétaire 2021. Approbation.
26. Fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur. Budget 2022. Approbation.
27. Fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert. Budget 2022. Approbation.
28. Fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles. Budget 2022. Approbation.
29. Fabrique d'église Saint-Amand à Ère. Budget 2022. Approbation.
30. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx. Budget 2022. Approbation.
31. Fabrique d'église Saint-André à Chercq. Budget 2022. Approbation.
32. Fabrique d'église Sainte-Agathe à Orcq. Budget 2022. Approbation.
33. Fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont. Budget 2022. Approbation.
34. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Budget 2022. Approbation.
35. Fabrique d'église Saint-Elleuthère à Blandain. Budget 2022. Approbation.
36. Fabrique d'église Saint-Amand à Lamain. Budget 2022. Approbation.
37. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Budget 2022. Approbation.
38. Fabrique d'église Notre-Dame de la Tombe à Kain. Budget 2022. Approbation.
39. Fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain. Budget 2022. Approbation.
40. Fabrique d'église Saint-Martin à Warchin. Budget 2022. Approbation.
41. Fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix. Budget 2022. Approbation.
42. Fabrique d'église Saint-Éloi à Froyennes. Budget 2022. Approbation après réformation.
43. Fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes. Budget 2022. Approbation après réformation.
44. Fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau. Budget 2022. Approbation après réformation.
45. Fabrique d'église Saint-Amand à Marquain. Budget 2022. Approbation après réformation.
46. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Budget 2022. Approbation après réformation.
47. Fabrique d'église protestante Baptiste à Tournai. Budget 2022. Approbation après réformation.

48. Finances communales. Subsidés 2021. Octroi d'un subside complémentaire à différentes ASBL. Approbation.

49. Centre public d'action sociale. Exercice 2021. Modification budgétaire n° 2. Approbation.

50. Finances communales. Exercice 2021. Modification budgétaire n° 2. Approbation.

51. Finances communales. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques 2022. Approbation.

52. Finances communales. Taxe additionnelle au précompte immobilier 2022. Approbation.

53. Tournai, parc communal. Modification de la dénomination en parc "Georges Brassens". Approbation.

54. Questions